



## Crésus Salaires

## 32.1 - Principe de base

## 32.1 - Principe de base

---

L'impôt à la source (IS) est retenu par l'employeur sur le salaire des employés étrangers habitant et travaillant en Suisse – à l'exception des employés au bénéfice d'un permis d'établissement C ou dont le conjoint est suisse ou lui-même au bénéfice d'un permis C – ou des employés domiciliés à l'étranger travaillant en Suisse.

Plusieurs cantons appliquent des conditions particulières pour les employés frontaliers. C'est notamment le cas des cantons de l'arc jurassien (à l'exception de Genève) pour les personnes domiciliées en France, de certains cantons alémaniques pour les travailleurs domiciliés en Allemagne, ou encore du Tessin pour les travailleurs domiciliés en Italie.

### **Montant soumis**

Le montant de l'impôt retenu à la source est toujours calculé sur le cumul des montants affectés à la *Base impôt à la source* (§5.4 Rubriques de type Indemnités).

Définitions des rubriques

Données Indemnités Déductions Bases

Langue: Français

Num Nom de la rubrique I...

1005.	Salaire horaire	1.
1173.	Indemnités jours fériés (horaire)	1.
1300.2	Salaire accident _premiers jours_ (horaire)	1.
2030.2	Indemnités accident (horaire) (1)	1.
1300.4	Salaire accident _premiers jours_ (horaire) (2)	1.
2030.4	Indemnités accident (horaire) (2)	1.
1300.6	Salaire accident _premiers jours_ (horaire) (3)	1.
2030.6	Indemnités accident (horaire) (3)	1.
1301.2	Salaire maladie _premiers jours_ (horaire)	1.
2035.2	Indemnités maladie (horaire) (1)	1.
1301.4	Salaire maladie _premiers jours_ (horaire) (2)	1.
2035.5	Indemnités maladie (horaire) (2)	1.
1301.6	Salaire maladie _premiers jours_ (horaire) (3)	1.
2035.7	Indemnités maladie (horaire) (3)	1.

Créer Dupliquer Supprimer

Séparateur Importer... Exporter...

Monter Descendre 82 / 377

Indemnité Calculs Modes

Nom de l'indemnité: 1005. @Ind: Salaire horaire

Report de mois en mois Déterminant reporté Négatif

Cette indemnité doit être cumulée dans le point suivant du certificat de salaire: 1. Salaire (qui ne concerne pas les chiffres 2 à 7)

IS Détail : A: Salaire IS

Cette indemnité est déterminante pour :

- 9070. Base impôt à la source
- IS: Indemnité proportionnelle
- RHT - allocations supplémentaires
- Base maladie frais de traitement FT
- Base pour indemnités vacances
- Base pour perte indemnités vacances
- Base pour indemnités jours fériés
- Base pour perte indemnités jours fériés
- Base pour 13e salaire

Code statistique pour Swissdec : I: Salaire brut statistique

Cette rubrique est utilisée avec un montant total de : 5'000.00

Remettre tous les textes

Texte standard d'origine : Salaire horaire Remettre

OK Annuler Aide

Pour déterminer le taux d'imposition à appliquer sur le montant soumis à l'impôt, il faut commencer par mensualiser ou annualiser certains montants en fonction de la durée de la période de paie et/ou du taux d'occupation de l'employé (en cas d'activités multiples). Ce sont les indemnités marquées *IS:Indemnité proportionnelle* (§5.4 Rubriques de type Indemnités), comme le salaire horaire ou mensuel, les indemnités maladie ou accident.

Les indemnités sans l'option *IS: Indemnité proportionnelle* sont pris en compte tels qu'ils sont saisis, sans lien avec le taux ou la durée d'occupation, comme les primes exceptionnelles, les heures supplémentaires, etc. :

1002.	Salaire pour leçon	1.
1002.1	Salaire pour leçon annulées	1.
1005.	Salaire horaire	1.
1061.	Heures supplémentaires A%	1.
1065.	Heures supplémentaires B%	1.
5201.	Heures de garde	1.
1006.	Salaire journalier	1.

Cette indemnité est déterminante pour :

- Base maladie frais de traitement FT
- 9062. Base IMPOT à la source
- IS: Indemnité proportionnelle
- IS: Salaire horaire de base
- IS: N'influence pas le taux

Les deux présentations d'impression modèles 6. *Liste des rubriques soumises aux IS* vous donnent la liste des rubriques affectées à la base impôts, et les modes définis pour chaque rubrique.

### **Taux d'imposition**

Le taux d'imposition dépend de la durée de la période de travail. Par exemple, un salaire mensuel de 2'000.– versé pour une période de 15 jours est évalué au même titre qu'un salaire de 4'000.– versé pour un mois entier.

Dans le cas d'un employé qui a une activité à temps partiel auprès d'un seul employeur, le taux d'imposition ne tient compte que du salaire effectif de l'employé. Si l'employé a une activité auprès d'un ou plusieurs autres employeurs, le taux d'imposition tient compte du taux d'occupation cumulé auprès de tous les employeurs.

Consultez le §4.3 Impôt à la source pour plus d'informations.

### **Salaire déterminant**

Le salaire déterminant pour le taux d'imposition est défini mensuellement (plupart des cantons de Suisse) ou annuellement (Genève, Vaud, Valais, Fribourg et Tessin).

La méthode mensuelle se base uniquement sur le salaire du mois courant.

Exemple :

Salaire de janvier : 5'000.-

Taux pour janvier basé sur 5'000.- : 9%

Salaire de février : 4'000.-

Taux pour février basé sur 4'000.- : 6%

Salaire de mars : 5'000.-

Taux pour janvier basé sur 5'000.- : 9%

La méthode annuelle se base sur la moyenne des salaires cumulés au mois courant.

Exemple :

Salaire de janvier : 5'000.-

Taux pour janvier basé sur 5'000.- : 9%

Salaire de février : 4'000.-

Taux pour février basé sur  $(5'000.- + 4'000.-) / 2 = 4'500.-$  : 6.4%

Salaire de mars : 5'000.-

Taux pour mars basé sur  $(5'000.- + 4'000.- + 5'000.-) / 3 = 4'666.-$  : 8%

La méthode de détermination du taux est codée dans le barème fourni par l'administration fiscale et ne peut pas être modifiée.

### Revenu acquis à l'étranger

Si une partie du revenu d'un collaborateur domicilié à l'étranger est acquise hors de Suisse, seule la part acquise en Suisse est soumise à l'impôt à la source en Suisse. Il faut alors introduire le nombre de jours travaillés hors de Suisse lors de la saisie du salaire du mois (§4.13.1 Période).

Déductions employeur		Commentaires		Prestations en nature		Indemnités spéciales		Déductions spéciales		Bruts déterminants	
Période	Général	Indemnités	RHT (récap)	Primes	Frais	Indemnités journalières	Allocations (AF)	Déductions			
					Déterminant	Coefficient					
Date d'établissement du salaire.....					* 18.03.2021						
<input type="checkbox"/> Ce salaire est (peut-être) le dernier de l'année											
1005.	Heures travaillées.....		25.00	*	150	heures					
1005.1	Salaire horaire B.....					heures					
	Heures pour OFS.....			+	150	heures					
	IS: Nombre de jours travaillés hors de Suisse.....			*	5	jours					
	IS: Nombre de jours travaillés en Suisse.....			i	15	jours					

Dans cet exemple, le taux d'imposition se base sur

$$25 \times 150 = 3750 \rightarrow 8\%$$

L'impôt à la source est prélevé sur les 3/4 du montant soumis, soit

$$3750 \times 3 / 4 = 2812.50$$

Déductions employeur		Commentaires		Prestations en nature		Indemnités spéciales		Déductions spéciales		Bruts déterminants		
Période	Général	Indemnités	RHT (récap)	Primes	Frais	Indemnités journalières	Allocations (AF)	Déductions				
		Déterminant	Coefficient		Valeur		E. Valeur					
^		Cumul des 17 lignes précédentes.....					371.25	429.80				
		----- Impôt à la source - Canton NE - BASE MENSUELLE -----										
		Salaire déterminant (DT) mensuel.....					i	3'750.00				
5060.	Retenue impôt à la source (NE-AON).....					2'812.50	8.190	%	230.35			
5062.	Correction rétroactive de l'impôt source.....							0.00				